

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

### **PRESENTS :**

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN  
Jean-Luc ANDRIVOT / Christophe JOUVESHOMME / Damien TANIS  
François GLAZENER (en visio) / Caroline BLIZNIEC / Claudie PASCAL  
Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDT .

Absent excusé: Nicolas PRIAULT ayant donné pouvoir à Maxime BEAUCOURT.

Secrétaire de séance : Colette BACHMANN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

OUVERTURE de la séance à 19h35.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

### **- Point n° 1 - Validation de la nouvelle convention avec le service commune d'instruction de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne des actes et autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il faut établir une nouvelle convention avec le service commun d'instruction de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne des actes et autorisations d'urbanisme, autorisant, entre autre :

- la vérification et l'examen du dossier,
- la détermination du délai d'instruction au vu des consultations à lancer,
- la consultation des services extérieurs (VEOLIA, ERDF),
- la rédaction des courriers de demandes de pièces complémentaires,
- la proposition d'une décision du dossier (accord ou refus),
- la préparation des actes en vue d'une procédure contradictoire ou le retrait lors d'une demande administrative ou Mairie, etc...

Il est précisé que la signature finale de décision sera toujours effectuée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

### **- Point n° 2 - Motion interdisant les éoliennes sur le territoire de la Commune**

Monsieur le Maire rapporte que, lors de sa séance en date du 12 avril 2024, le Conseil Communautaire a délibéré pour interdire les éoliennes sur tout son territoire en invoquant :

- la richesse faunistique et floristique du territoire à préserver,
- l'accueil du développement des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement lui permettant d'être autosuffisante à terme comme le photovoltaïque ou la géothermie sur ses futurs bâtiments,
- la préservation de la qualité de vie des habitants en évitant les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, troubles visuels ...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion pour le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 1, vote contre : 0, vote pour : 12) :

- adopte cette motion,
- interdit les éoliennes sur tout le territoire de la Commune.

### **- Point n° 3 - Devis voirie 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des sociétés ROUGEOT et COLAS (la société Routes et Chantiers Modernes n'ayant pas répondu) afin d'effectuer les travaux de voirie pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 1, vote contre : 0, vote pour : 12) accepte le devis de l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 83 800.00 € HT, soit 100 560.00 € TTC.

### **- Point n° 4 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle agents communaux**

Suite à l'accord de principe émis par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2024, un avis a été sollicité auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion de l'Yonne pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat au sein de la collectivité : c'est une étape obligatoire.

Dans sa séance du 14 mars 2024, le CST a émis un avis favorable.

Il revient maintenant au Conseil Municipal d'entériner ou non sa décision.

Attention, suite à la demande d'un agent et après renseignements, il s'avère que si versement il y a, elle est obligatoirement versée à tous les agents "Commune" en poste entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, avec un taux identique pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder au versement de cette prime au taux maximum.

#### **- Point n° 5 - Vente des terrains de la zone artisanale**

Ce dossier est reporté à un Conseil ultérieur dans l'attente d'informations complémentaires.

#### **- Questions diverses**

##### *Exposition artisanale*

La Commune organise le 23 juin 2024 une exposition artisanale à la salle des fêtes (voir flyer joint).

##### *Festivités 14 juillet 2024*

Elles se dérouleront le samedi 13 juillet 2024. Au programme : jeux, repas tiré du sac, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal à la salle des fêtes.

##### *Aide pour la réfection du patrimoine de l'Eglise*

Cela sous-entend la réfection des peintures de la crèche, du chemin de croix, l'entretien et la restauration du mobilier. Il n'est pas nécessaire d'être artiste, seulement d'avoir un peu de temps et l'envie de participer. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Merci de vous faire connaître en Mairie. D'autre part, un grillage fin sera apposé sur la porte grillagée afin de pouvoir ouvrir et aérer ce monument.

##### *Déjections canines*

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout le domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Merci de penser aux agents en charge de l'entretien des espaces verts.

##### *Entretien des trottoirs*

Il est rappelé que, devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'entretien peut tout à fait être délégué à une entreprise spécialisée si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches vous-même. La Commune remercie les habitants pour qui le nécessaire est fait.

##### *Entretien le long des clôtures*

Merci de bien vouloir procéder au nettoyage le long des clôtures, à l'extérieur, et le long des terres agricoles. Les agriculteurs vous remercient de votre aide afin de faciliter leur travail.

##### *Lutte contre les bruits gênants*

**RAPPEL** Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, ... et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

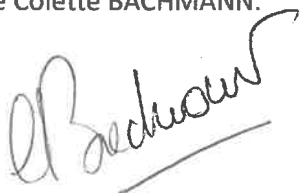
- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h et de 16h à 18h.

##### *Tri des déchets au cimetière*

La Commune remercie les personnes respectant le tri, suite à la pose de panneaux indicatifs, dans les poubelles du cimetière.

Séance levée à 22h35.

La secrétaire de Séance,  
Mme Colette BACHMANN.



Le Maire,  
Gilbert GREMY.

